Les classes à horaires aménagés de la 6e à la 3e

... Il entre en 6e en septembre 2014

VILLE DE Gennevilliers

Classes à horaires amé

Les classes à horaires aménagés permettent à votre enfant de concilier une scolarité normale au collège et de bénéficier d'un enseignement artistique renforcé au sein des écoles d'enseignement artistique de la ville.

Disciplines artistiques	Musique	Arts plastiques	Danse contemporaine
Nom du cursus horaires aménagés	**CHAM** Classes à Horaires Aménagés Musicale	**CHAAP** Classes à Horaires Aménagés Arts Plastiques	**CHAD** Classes à Horaires Aménagés Danse
Collège concerné	Louis-Pasteur	Guy-Môquet	Edouard-Vaillant
Ecole d'enseignement artistique	Conservatoire de musique	Ecole municipale des beaux-arts/galerie Edouard-Manet (EMBA)	Ecole municipale de danse (EMD)

A qui s'adressent ces classes ?

Votre enfant est actuellement élève en classe de CM2 et a une bonne autonomie dans son travail. Il entrera en classe de 6e en septembre*.

- Il aime la musique, les arts plastiques, ou la danse mais n'en a jamais fait. Il aimerait bien débuter une de ces pratiques artistiques tout en continuant une scolarité normale,

ou

- Il pratique déjà l'une de ces disciplines artistiques et souhaite avoir plus de temps pour se perfectionner.

* Pour la CHAD (danse), il reste quelques places pour une entrée directement en 5e.

Comment se déroule la scolarité ?

Les élèves suivent une scolarité normale, comme dans n'importe quel collège.

Les horaires de cours du collège sont aménagés de façon à suivre le programme officiel de l'Education nationale, tout en libérant du temps pour les enseignements artistiques.

Combien d'années ?

L'inscription en cursus à horaires aménagés dure 4 ans, de la 6e à la 3e.

En fin de 3e, votre enfant pourra poursuivre ses études au lycée dans une filière artistique (baccalauréat série L, option arts plastiques ou musique) ou dans une filière générale, au lycée Galilée ou dans un autre établissement.

Où se déroulent les cours ?

L'enseignement est réparti entre le collège et l'école d'enseignement artistique.

L'enseignement général

(français, mathématiques, langues, histoire... ainsi que musique, arts plastiques) a lieu au collège.

Pour la CHAM

Les cours spécialisés de musique (solfège, cours d'instrument, orchestre...) ont lieu au conservatoire.

Pour la CHAAP

Les cours d'arts plastiques ont lieu à l'école municipale des beaux-arts/galerie Edouard-Manet.

Pour la CHAD

Les cours de danse ont lieu dans l'une des salles de danse de la ville.

En quoi consiste l'apprentissage de la musique ?

Les mardis et jeudis après-midi, les élèves n'ont pas cours au collège. C'est pendant ces après-midi qu'a lieu l'essentiel des cours au conservatoire : **cours d'instrument, de formation musicale, d'orchestre...**
A ces cours, s'ajoute le travail personnel à la maison. Pour progresser correctement, un élève qui débute doit travailler son instrument 20 à 30 minutes par jour, à la maison.

En outre, les élèves musiciens participent, en fonction de leurs niveaux et de l'instrument pratiqué, à de nombreuses manifestations (concerts, carnaval, présentations dans les écoles de la ville...).

Les instruments enseignés au conservatoire sont les suivants :

Bois : flûte traversière - hautbois - clarinette - saxophone
Cuivres : trompette - cor - trombone - tuba.
Cordes : violon - violon alto - violoncelle – contrebasse - piano - harpe - guitare.
Divers : accordéon - bandonéon - percussions classiques (timbales, vibraphone, xylophone).

Chaque élève devra impérativement posséder l'instrument qu'il aura choisi dès son entrée au conservatoire (achat, location ou prêt éventuel par le conservatoire).

Comment inscrire votre enfant en classe CHAM ?

Vous devez vous procurer auprès de la direction de l'école de votre enfant :

- **La demande d'admission en classe musicale.**
  À rendre à la direction, accompagnée d'une photo d'identité
  et de 2 enveloppes aux nom et adresse des parents (enveloppes non timbrées)
  avant le 25 mars.
- La **fiche de liaison en vue de l'affectation en 6e.**
  Le 2e volet de cette fiche devra être complété de la manière suivante :
  - Paragraphe C, classe à horaires aménagés : cocher la case "6e musique"
  - Paragraphe D, motif de la demande de dérogation : cocher la case "élève devant suivre un parcours scolaire particulier"

Entre le 12 et le 15 mai, votre enfant sera convoqué à un entretien qui se déroulera au conservatoire (durée : 15 minutes environ).

Les décisions d'affectation vous seront transmises par le directeur académique des services de l'Education Nationale, par courrier uniquement, à partir du 5 juin.
Les inscriptions au collège auront lieu en juin.
Les inscriptions au conservatoire auront lieu en septembre.

Vous avez d'autres questions ?
Rejoignez-nous samedi 22 mars à l'espace Aimé-Césaire
6, avenue du Luth
13h30 : concert découverte
A l'attention des enfants qui débutent la musique :
l'occasion de découvrir tous les instruments enseignés au conservatoire.
15h30 : réunion d'information sur la CHAM
En présence des enfants et des parents

En quoi consiste l'apprentissage des arts plastiques ?

Les élèves, de la 6e à la 3e, bénéficient d'un enseignement artistique renforcé au collège et à l'école municipale des beaux-arts où ils travaillent avec des artistes intervenants.

Au cours de leur scolarité, ils découvrent, selon les projets, les différentes techniques utilisées par les artistes aujourd'hui : **dessin, peinture, modelage, sculpture, photo, vidéo, son, etc.** Les visites d'expositions, à la galerie Edouard-Manet ou ailleurs dans des institutions culturelles, contribuent à un enrichissement culturel personnel et apportent des bases en histoire de l'art. Les travaux réalisés par les élèves font l'objet d'expositions en fin d'année.

Comment inscrire votre enfant en classe CHAAP ?

Vous devez vous procurer auprès de la direction de l'école de votre enfant la **demande d'admission en classe à horaires aménagés arts plastiques** et la retourner complétée à la direction ***avant le 25 mars.***

Le 9 avril, votre enfant sera convoqué pour un entretien qui se déroulera au collège Guy-Môquet (durée : 15 minutes environ).

Les résultats vous seront transmis par le collège d'accueil, par courrier uniquement, à partir du 5 juin.
Les inscriptions au collège ont lieu en juin, celles de l'école municipale des beaux-arts/galerie Edouard-Manet ont lieu en septembre à la rentrée des classes.

En quoi consiste l'apprentissage de la danse ?

* Un cours de **danse contemporaine** commun à tout le groupe à la MDC, dans le temps scolaire.
* Un cours de **danse contemporaine** hors temps scolaire :

selon leur niveau, hors temps scolaire, **les débutants** pratiquent un autre cours de contemporain au sein de l'EMD, alors que **les élèves déjà inscrits** à l'école de danse en 2013 (contemporain, classique ou jazz) peuvent continuer l'apprentissage de leur discipline dans leurs niveaux respectifs.

* Un atelier chorégraphique est à l'étude dans le courant de la saison.
* À plusieurs reprises au cours de l'année, un enseignement ponctuel en histoire de la danse et des sorties spectacles sont organisées.
* Au cours de leur scolarité, les élèves seront amenés à se produire sur scène lors de diverses manifestations.

Comment inscrire votre enfant en classe CHAD ?

Nous conseillons fortement à votre enfant, s'il n'est pas déjà inscrit en cours de danse contemporaine, de prendre contact avec l'École municipale de danse (EMD, tél. 01 40 85 64 53) pour assister à un cours dès que possible.

Vous devez vous procurer auprès de la direction de l'école de votre enfant la ***demande d'admission en classe à horaires aménagés danse*** (et éventuellement la demande de dérogation si l'école ne fait pas partie du secteur du collège) et la retourner complétée à la direction ***avant le 25 mars.***

Samedi 5 avril à la MDC

De 14 h 45 à 15 h 15 : réunion d'information en présence des parents et enfants.
À 15 h 15 : prise des rendez-vous avec les parents pour les entretiens individuels du ***lundi 7 avril.***

De 15 h 15 à 16 h 45 : les élèves participent à cours de danse contemporaine (tenue de danse souhaitée : un t-shirt ajusté de couleur unie et des leggins ou un pantalon de jogging).

À 16 h 45 : chaque élève présente 1 minute maximum sur une musique de son choix ou en silence : soit ***une improvisation,*** soit ***une petite chorégraphie*** qu'il aura préparée à l'avance. (Ne pas oublier d'amener son support musical, sur CD de préférence.)

Lundi 7 avril, au collège Edouard-Vaillant

Entretiens individuels en présence des parents après 16 h 30
(durée 15 minutes environ).

Les résultats vous seront transmis ***en juin*** par l'Inspecteur d'académie par courrier uniquement.
Les inscriptions au collège et à l'EMD auront lieu en juin.

Collège Louis-Pasteur

40, rue Jean-Jaurès
92230 Gennevilliers
Renseignements : **01 47 94 63 52**

Conservatoire à rayonnement départemental Edgar-Varèse

1 bis, rue de la Paix
BP 217
92237 Gennevilliers Cedex
Renseignements : **01 40 85 64 72**
conservatoire@ville-gennevilliers.fr

Collège Guy-Môquet

1, rue Guy-Môquet
92230 Gennevilliers
Renseignements : **01 47 94 27 54**

Ecole municipale des beaux-arts/galerie Edouard-Manet

3, place Jean-Grandel
92230 Gennevilliers
Renseignements : **01 40 85 67 40**
embamanet@ville-gennevilliers.fr

Collège Edouard-Vaillant

66, rue Henri-Barbusse
92230 Gennevilliers
Renseignements : **01 41 21 42 10**

Ecole municipale de danse

Maison du développement culturel (MDC)
16 rue Julien-Mocquard
92230 Gennevilliers
Renseignements : **01 40 85 64 53**
noelle.lallemand@ville-gennevilliers.fr

inspection académique
Hauts-de-Seine
académie
Versailles
éducation
nationale

Ces classes à horaires aménagés sont le fruit d'un partenariat avec l'Education nationale.